

Bienvenue dans le canton de Vaud



Sommaire

Bienvenue dans le canton de Vaud	3
Le système bancaire suisse	4
Votre banque au quotidien	5
Se loger	9
Prévoir sa retraite	10
Gérer son patrimoine	12
Payer ses impôts en Suisse et dans le canton de Vaud	14
S'assurer contre la maladie	16
Assurer ses biens	18
Se déplacer dans le canton de Vaud	20

Bienvenue dans le canton de Vaud

Véritable condensé de la Suisse, le canton de Vaud présente une prodigieuse diversité de paysages. Des rivages paisibles du Léman en passant par les pentes douces et forestières du Jura, la campagne verdoyante du Nord Vaudois et de la Broye, les vignobles du Lavaux (classés au patrimoine mondial de l'UNESCO) jusqu'aux hauts sommets enneigés des Alpes, notre canton vous offrira maintes occasions de découvertes.

Au cœur d'un réseau autoroutier et ferroviaire performant, bénéficiant de la proximité d'un aéroport international, le canton de Vaud a su séduire tant par son dynamisme économique que par la richesse de son patrimoine culturel et gastronomique. Dans cet environnement d'exception, la Banque Cantonale Vaudoise (BCV) a développé des relations privilégiées avec les habitantes et habitants ainsi qu'avec les entrepreneuses et les entrepreneurs vaudois.

Une Vaudoise ou un Vaudois sur deux est client de la BCV



La BCV, c'est une autre idée de la banque: humaine et accessible, elle contribue chaque jour au développement de toutes les branches de l'économie vaudoise. Fondée il y a près de 175 ans, la BCV est la première banque du canton de Vaud auprès de la clientèle des particuliers et des entreprises. Son modèle d'affaires, ses performances et sa solide assise financière en font l'une des rares banques au monde, sans garantie de l'État, à être notée AA par Standard & Poor's.

Une entreprise sur deux fait confiance à la BCV



Désireuse d'être proche de sa clientèle, la BCV dispose du réseau d'agences et de distributeurs automatiques (bancomats) le plus dense du canton. L'expertise reconnue de ses collaboratrices et collaborateurs et l'étendue de ses prestations lui permettent de répondre à l'ensemble de vos besoins financiers de façon professionnelle. La BCV est également l'un des leaders de la gestion de fortune privée en Suisse. Savoir-faire et proximité sont les clés de son succès.

La BCV est le principal prêteur hypothécaire du canton



Fidèle à sa vocation de banque citoyenne, la BCV s'implique également dans la vie quotidienne du canton en s'associant à diverses manifestations sportives, culturelles et sociales.

Vous trouverez, dans les pages suivantes, des informations financières et pratiques qui faciliteront votre établissement dans notre région.

Le système bancaire suisse

Le système bancaire suisse est composé de diverses catégories d'établissements se différenciant par la taille, le champ d'activité, le rayon d'action géographique ou la forme juridique.

La BGV fait partie du réseau des banques cantonales avec lesquelles elle partage des services communs. Toutes les décisions sont prises dans le canton par des personnes qui le connaissent et qui y vivent. Nous sommes convaincus que la meilleure façon de servir notre clientèle est de bien la connaître en étant proches d'elle. C'est pourquoi notre réseau est le plus dense du canton avec près de 70 agences et 230 bancomats.

On distingue plus particulièrement:

Les banques cantonales

Les 24 banques cantonales sont des établissements bancaires autonomes. Leurs propriétaires – que ce soit pour la totalité du capital ou en tant qu'actionnaires majoritaires – sont les cantons. Outre leurs activités commerciales, les banques cantonales assument leur responsabilité sociale et économique à l'égard de leurs clientes et clients, de leurs collaboratrices et collaborateurs ainsi qu'à l'égard des cantons (États fédérés) auxquels elles appartiennent.

Les grandes banques

Banques universelles, celles-ci possèdent un réseau qui s'étend sur l'ensemble de la Confédération. Poids lourds du système bancaire helvétique, elles possèdent également un rayonnement international.

Les banques privées et les banquiers privés

Ces établissements sont spécialisés dans la gestion de fortune pour la clientèle privée et institutionnelle. Les banques privées sont organisées notamment sous la forme de sociétés anonymes, tandis que les banquiers privés sont constitués en raison individuelle ou en société de personnes. Le banquier privé assume l'entière responsabilité sur ses biens professionnels et personnels.

Les banques régionales et les caisses d'épargne

Ces établissements mettent l'accent sur les affaires commerciales. Ils se concentrent sur les opérations d'intérêts classiques, à savoir les prêts hypothécaires et les crédits aux entreprises d'un côté, les fonds de tiers sous forme d'épargne et de placements de l'autre. Leur champ d'activité est limité à leur implantation.

Les banques étrangères

Plus des 50% du capital appartiennent à des groupes étrangers. Leurs activités sont orientées vers les opérations sur l'étranger et la gestion de fortune.

Les autres banques

Ces établissements peuvent être spécialisés dans les opérations boursières, opérations de gestion de fortune et émissions de valeurs mobilières. Ce sont souvent des banques commerciales, établissements de crédit à la consommation et autres établissements spécialisés dans des activités spécifiques.

Votre banque au quotidien

Votre compte en Suisse

Votre salaire sera versé directement sur votre compte privé. Les banques suisses facturent généralement des frais de gestion pour la tenue des comptes et vous offrent en contrepartie un taux rémunérateur (sous déduction d'un impôt anticipé).

À la BCU, votre compte est inclus dans une formule qui regroupe l'ensemble de vos prestations bancaires de gestion courante (compte privé, compte d'épargne, carte Visa Debit, e-banking).

Chaque formule est étudiée pour correspondre au mieux à vos habitudes bancaires:

- autonome en utilisant exclusivement les canaux internet (**formule Directe**);
- traditionnelle avec panachage de prestations (**formule Classique**);
- dans une logique du tout inclus en toute sérénité (**formule Premium**).

Dès l'ouverture de votre compte privé, votre numéro IBAN vous sera communiqué. Ce numéro vous permettra de faciliter vos transferts nationaux et internationaux.

Vous pouvez également déposer vos devises étrangères sur un compte bancaire libellé dans la devise souhaitée.

Retirer de l'argent liquide

Vous pouvez retirer des espèces avec votre carte Visa Debit en utilisant le réseau de distributeurs automatiques (**bancomats**). À noter que la BCU dispose du plus grand réseau de bancomats dans le canton de Vaud. Ceux-ci vous permettent également de consulter le solde de votre compte et les cinq dernières opérations effectuées.

Le paiement de vos achats par carte

La carte Visa Debit garantit un contrôle optimal de vos dépenses, car chaque paiement est directement débité du compte. Elle vous permet de payer en magasin et en ligne de manière sécurisée. Elle vous permet également d'effectuer des retraits d'espèces à des bancomats. Ces opérations sont débitées directement sur votre compte sous réserve de disponibilités suffisantes.

La carte de crédit (World Mastercard®/Visa) vous permet de payer en toute flexibilité dans le monde entier (achats «coup de cœur», vacances, etc.).



Le paiement de vos factures

Pour vous acquitter de vos factures (téléphone, électricité, assurances, etc.), vos fournisseurs vous envoient des QR-factures. La QR-facture remplacera les bulletins de versement rouges (BV) et orange (BVR), dès le 1^{er} octobre 2022. À noter que les chèques ne sont pas utilisés en Suisse.



Indications figurant sur la QR-facture:

- QR-code qui contient les informations du paiement
- le détail du paiement: adresse et compte de votre fournisseur, numéro de référence, montant à payer, date limite du paiement

Vous pouvez régler le montant de vos factures de quatre façons différentes:



- en utilisant le système de paiement e-banking **BCV-net**;
- en utilisant notre application **BCV Mobile**, rapide, simple et sûre pour scanner directement les QR-codes;
- en envoyant les QR-factures, et un ordre de paiement **BCV-Top** à la banque;
- en utilisant le **système de paiement «e-bill»**: celui-ci vous permet de recevoir certaines de vos factures directement sur BCV-net. Vous pouvez alors télécharger à tout moment vos e-factures et en libérer le paiement.

Dans le cas de paiements à effectuer périodiquement, vous pouvez:

- remplir une demande de prélèvement automatique **LSV** (formulaire à demander à votre fournisseur et à remettre à votre banque);
- effectuer des **ordres permanents** dans votre système de paiement e-banking BCV-net, au guichet ou par courrier.



www.bcv.ch/twint

BCV TWINT, votre porte-monnaie digital

BCV TWINT est votre porte-monnaie digital pour régler simplement et en toute sécurité vos achats en Suisse, dans les points de vente équipés TWINT. En reliant BCV TWINT à votre compte BCV, vous n'avez plus à utiliser vos cartes de débit et bénéficiez de nombreux avantages offerts par les commerces du réseau TWINT. Vous pouvez aussi envoyer et recevoir de l'argent entre amies et amis, en famille ou entre collègues de smartphone à smartphone.





Se loger

Vous êtes locataire

En Suisse, la location d'une villa ou d'un appartement se conclut généralement par la signature d'un contrat de bail (**bail à loyer**) entre le(s) locataire(s) et le ou la propriétaire bailleur (ou la société de gérance). Ce contrat précise entre autres le montant du loyer et des charges et le nombre de pièces de la location. Il vous sera demandé un certain nombre de documents (permis de résidence, fiches de salaire récentes, etc.).

Lors de la signature de votre contrat de bail à loyer, votre propriétaire bailleur vous demande de verser des sûretés (caution représentant trois mois de loyer), afin de garantir le paiement de votre loyer ou de dégâts que vous auriez pu occasionner et que vous n'auriez pas payés.

Ces sûretés peuvent être versées sur un **compte de garantie de loyer à la BCV (compte Garantie de loyer)** au nom du/des locataire(s) et demeurent bloquées pour toute la durée du bail. Ce compte est rémunéré. Pendant cette période, seuls les intérêts peuvent être retirés. À la fin du bail, le montant de la garantie est libéré, selon les conditions fixées par la loi cantonale vaudoise. La gestion de ce compte est sans frais.

Vous pouvez également faire appel à une société de cautionnement, ce qui vous permet de ne pas bloquer les fonds.

Vous souhaitez devenir propriétaire en Suisse

Devenir propriétaire de son logement n'est pas un simple investissement. Cela correspond souvent à une phase importante de votre vie. Votre conseillère ou conseiller à la clientèle saura vous guider tout au long de votre démarche.

Votre conseillère ou conseiller vous accompagnera notamment dans l'établissement de votre budget et vous aidera à organiser la constitution de vos fonds propres. En effet, en Suisse, vous avez la possibilité de recourir à un prêt hypothécaire jusqu'à 80% maximum de la valeur retenue de votre futur bien immobilier. Les 20% restants doivent être financés par des fonds propres, dont 10% en liquidités au minimum; les capitaux des 2^e et 3^e piliers de votre prévoyance peuvent également être utilisés.

Votre conseillère ou conseiller abordera également les aspects fiscaux liés à l'acquisition d'un bien immobilier afin d'optimiser votre situation.

Trouver votre logement

La plateforme immobilière gratuite newhome.ch, actuellement soutenue par 18 banques cantonales, facilite grandement votre recherche d'un logement.

Prévoir sa retraite

Le système suisse de prévoyance repose sur trois piliers: la prévoyance étatique, la prévoyance professionnelle et la prévoyance individuelle.

L'objectif de ces trois piliers est de vous permettre de maintenir votre niveau de vie habituel lorsqu'arrive la retraite ou en cas d'invalidité ou de décès.

1 ^{er} pilier (AVS/AI)*	2 ^e pilier (LPP)**	3 ^e pilier
Prévoyance étatique, AVS/AI. Gérée par les caisses de compensation (cantonales ou professionnelles).	Prévoyance professionnelle. Gérée par la caisse de pensions de l'employeur ou l'employeuse.	Prévoyance individuelle. • Prévoyance liée (3a): - compte Épargne 3 - dépôt Portfolio 3 - Assurances-vie • Prévoyance libre (3b): assurances-vie, placement, épargne, etc.
Obligatoire pour toute personne domiciliée en Suisse ou y exerçant une activité lucrative.	Obligatoire pour toutes les salariées et tous les salariés assujettis à l'AVS à partir d'un salaire minimum déterminé.	
Assure les besoins vitaux en cas de: • vieillesse (rente de vieillesse); • invalidité (rente d'invalidité); • décès (rente de veuf/veuve et d'orphelin).	Complète les rentes du 1 ^{er} pilier afin de maintenir de manière appropriée le niveau de vie antérieur.	Facultatif. Les versements viennent en déduction du revenu imposable pour la prévoyance liée (3a).
Financement: les cotisations sont prélevées sur le salaire intégral sans limites.	Financement: assuré par la salariée ou le salarié (prélèvement sur le salaire) et par l'employeuse ou l'employeur. Ce dernier doit financer au moins 50 % de la prévoyance professionnelle de l'entreprise. Le taux de cotisation appliqué à la salariée ou au salarié est indiqué dans le règlement de la caisse de pensions.	Permet de: • constituer un capital de retraite complémentaire pour combler les éventuelles lacunes des 1 ^{er} et 2 ^e piliers; • se prémunir en cas de décès/invalidité; • alléger annuellement les impôts; • constituer des fonds propres pour acquérir un logement ou s'établir à son compte; • amortir indirectement un prêt hypothécaire.
Les prestations sont calculées sur une moyenne de salaire déterminant et du nombre d'années de cotisations. Elles sont versées sous forme de rentes.	Les prestations sont définies selon un règlement propre à chaque caisse de pensions. Toutefois, elles doivent respecter un minimum légal. Il est important de consulter son certificat de prévoyance et le règlement de sa caisse de pensions.	Financement 3a: versement libre jusqu'à concurrence d'une limite légale. Financement 3b: pas de prescription particulière.
		Les prestations dépendent du montant versé ainsi que du taux de rémunération. À noter que les assurances-vie financent la prime de risque décès et invalidité en prélevant une partie du montant versé. À l'échéance ou lors d'un retrait du capital, l'imposition se fait de manière unique et séparée.

L'âge ordinaire de la retraite est de 64 ans pour les femmes et de 65 ans pour les hommes.

* Assurance-vieillesse et survivants/Assurance-invalidité

** Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle

Améliorer son système de prévoyance

Souvent les 1^{er} et 2^e piliers ne couvrent pas l'ensemble des besoins.

Votre conseillère ou conseiller vous aidera à trouver les solutions pour améliorer votre prévoyance, afin de vous prémunir, vous et vos proches, contre les aléas de la vie.

Votre numéro AVS

Vous recevrez de votre employeuse ou employeur une carte (ou certificat) AVS. Le numéro qui y figure permet aux caisses de compensation de vous attribuer les cotisations ad hoc (déduites du salaire) et de calculer les prestations auxquelles vous avez droit (rentes).



Gérer son patrimoine

Constituer son épargne

Afin de mettre de l'argent de côté pour des projets ou simplement pour avoir une réserve en cas d'imprévu, vous pouvez utiliser les traditionnels comptes d'épargne (**compte Épargne, compte e-Épargne, etc.**).

Gérer sa fortune

La gestion de fortune en Suisse relève d'une longue tradition. Le service de haute qualité et la discrétion régnant dans les rapports d'affaires expliquent ce succès séculaire. Les conditions-cadres, telles que la stabilité politique, la paix sociale, l'ouverture sur l'étranger et une législation bancaire moderne renforcent le savoir-faire suisse dans la banque privée.

Le marché offre d'innombrables produits de placement pour tous les types de clientèle, pour les petites comme pour les grandes fortunes. Avant toute chose, il est nécessaire de connaître parfaitement votre profil d'investisseur ou investisseuse, c'est-à-dire votre tolérance au risque, vos objectifs, votre capacité financière ainsi que vos connaissances et expériences financières.

S'impliquer dans la gestion de votre fortune

Trois styles de gestion sont possibles:

- **Gestion conseillée:** c'est vous qui prenez les décisions, tout en bénéficiant des conseils, des propositions et du suivi d'une conseillère ou d'un conseiller attitré.
- **Gestion déléguée:** cette solution vous permet de nous déléguer, en toute sérénité, l'activité de gestion quotidienne visant à obtenir la meilleure performance de votre portefeuille. En tant que client Private Banking, vous bénéficiez du suivi d'une conseillère ou d'un conseiller attitré.
- **Gestion libre:** soliste, vous gérez votre portefeuille en toute autonomie. Nous vous fournissons des moyens efficaces et professionnels de passation d'ordres de bourse et de gestion de votre portefeuille.

Les solutions à votre disposition

La BCV a su s'imposer parmi les principaux acteurs suisses de la branche. Banque universelle de proximité, elle dispose d'une offre de gestion de fortune globale, construite à partir de sa propre politique de placement, tout en privilégiant une architecture ouverte (recherche des meilleurs produits du marché). La palette de prestations est large, allant des fonds de placement à la gestion discrétionnaire (mandats de gestion, conseils actifs via des experts dédiés), en passant par les produits structurés.

Notre solution BCV-net vous permettra de consolider et gérer en ligne votre portefeuille (rapports, ordres de bourse, etc.).

Votre conseillère ou conseiller vous aidera à définir vos objectifs, votre tolérance au risque et le type de gestion le mieux adapté à vos besoins. Il développera avec vous une relation privilégiée, globale, basée sur la confiance.



Payer ses impôts en Suisse et dans le canton de Vaud

La structure fédéraliste de la Confédération helvétique se reflète largement dans sa fiscalité. En effet, des impôts sont prélevés aux trois niveaux de nos collectivités publiques: la Confédération, le canton et la commune.

La complexité de notre système fédéraliste est liée à la coexistence d'une législation fédérale et de 26 législations cantonales. Une loi d'harmonisation fiscale a été introduite afin d'unifier certains principes. Toutefois, les cantons restent souverains notamment en matière d'imposition de la fortune, des successions, des donations et des gains immobiliers.

Les contribuables sont assujettis à l'impôt lorsqu'ils sont, au regard du droit fiscal, domiciliés en Suisse (lieu de résidence). On parle dans ce cas d'un assujettissement illimité, à savoir d'une imposition sur les revenus mondiaux et la fortune mondiale.

Afin d'éviter une double imposition, la Suisse a conclu plus de 90 conventions fiscales avec tous les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ainsi que d'autres pays dans le monde.

L'assujettissement illimité débute le jour de l'arrivée en Suisse et prend fin le jour du départ.

Deux types d'imposition: à la source ou ordinaire

Dans les faits, il s'agit plus d'une méthode de perception que d'un type d'imposition. La distinction entre ces deux méthodes dépend de critères objectifs.

La taxation à la source dans le canton de Vaud

L'imposition à la source s'applique aux étrangères et étrangers titulaires d'un permis de séjour de type B ou L qui ont un domicile en Suisse.

Cet impôt est directement prélevé sur le salaire par l'employeuse ou l'employeur qui se charge de le verser à l'autorité fiscale. Le salaire perçu est donc net. L'impôt se calcule sur la base d'un barème spécial couvrant l'impôt fédéral, cantonal et communal. Il n'y a, en général, pas d'obligation de remplir une déclaration d'impôt.

Cependant, la personne assujettie à l'impôt à la source peut, jusqu'au 31 mars de l'année suivante, demander à l'autorité fiscale qu'elle rectifie son imposition pour prendre en considération des déductions supplémentaires prévues par la loi (cotisation au 3^e pilier A, rachat d'années de cotisation dans la caisse de pensions, etc.). Pour ce faire, le ou la contribuable doit déposer une déclaration d'impôt dite simplifiée dans le délai susmentionné.

Lorsque le contribuable a un salaire brut annuel qui atteint CHF 120 000, s'il fait l'acquisition d'un bien immobilier en Suisse ou si sa fortune nette atteint un certain niveau, il devra remplir une déclaration d'impôt ordinaire. Toutefois, il restera imposé à la source et le montant des retenues servira d'acompte et sera porté en déduction du bordereau final.

La taxation ordinaire dans le canton de Vaud

La retenue de l'impôt à la source cesse d'être opérée, et par conséquent une déclaration d'impôt ordinaire doit être remplie, si l'un des cas suivants devait se présenter:

- mariage avec un conjoint suisse ou titulaire du permis C
- obtention du permis C
- obtention de la nationalité suisse
- statut de frontalier français
- statut d'indépendant

Le ou la contribuable doit faire mention de ses revenus et de sa fortune dans sa déclaration fiscale. Par revenu, on entend tous les revenus du ou de la contribuable, quelle qu'en soit l'origine (salaires, rentes, intérêts, dividendes, loyers, etc.) ou la source (suisse ou étrangère). Il y a lieu de relever ici que le gain en capital sur les titres détenus dans le cadre de la fortune privée est en principe exonéré de tout impôt. Le barème d'imposition est progressif et peut atteindre au maximum 41,5% (Confédération, canton et commune compris).

Il subsiste en Suisse un impôt sur la fortune (aux niveaux cantonal et communal uniquement). Ce dernier est prélevé sur la fortune mobilière nette (y compris les comptes bancaires et les titres déposés à l'étranger) et la fortune immobilière nette. Les immeubles sis à l'étranger sont également à déclarer pour déterminer le taux global d'imposition. L'état de fortune au 31 décembre, respectivement au jour du départ de la Suisse, est déterminant. Le barème d'imposition est progressif et peut atteindre au maximum 0,8%.

Dans le canton de Vaud, la commune de domicile prélève sa part sous forme de suppléments par rapport à l'impôt cantonal de base (système dit des «centimes additionnels»). Le choix de la commune va donc avoir un impact significatif sur la charge fiscale du contribuable.

Afin de tenir compte de la situation de famille et de respecter le principe de la capacité contributive, il est tenu compte de l'état civil ainsi que du nombre d'enfants mineurs pour déterminer le taux d'imposition applicable. Des déductions supplémentaires sont également accordées pour les enfants en formation et autres personnes à charge.

La déclaration d'impôt est annuelle et se base sur les revenus de l'année civile (système postnumerando). En ce qui concerne la situation de famille (célibataire, marié(e), nombre d'enfants, etc.), c'est la situation au 31 décembre qui est déterminante pour l'année complète.

S'assurer contre la maladie

Vous devez obligatoirement souscrire une assurance maladie suisse si vous êtes domicilié en Suisse. Pour ce faire, vous avez un délai de trois mois. L'assurance est souscrite individuellement. Le choix de l'assureur est libre. Votre assurance comprend deux niveaux de prise en charge: l'assurance maladie de base LAMal (obligatoire) et l'assurance complémentaire si vous en faites le choix.

Dans la mesure où vous exercez une activité professionnelle à raison de plus de huit heures par semaine, vous êtes couvert(e) contre les accidents professionnels et non professionnels. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir une couverture accidents dans le cadre de votre assurance maladie.

Assurance maladie LAMal (obligatoire)

Elle garantit l'accès pour toutes et tous à des soins de qualité et à un large éventail de prestations.

Elle couvre les frais en cas de:

- maladie (médecins et médicaments prescrits),
- maternité,
- accidents, à défaut d'une prise en charge des frais par une assurance accidents,
- traitements particuliers (certains vaccins, cures, soins à domicile, etc.).

Les frais de traitements hospitaliers sont couverts uniquement en division commune dans le canton de domicile. Les frais de dentiste sont pris en charge par l'assurance obligatoire seulement en cas de maladie grave.

Les frais de traitements reçus à l'étranger sont pris en charge en cas d'urgence.

Assurance complémentaire (facultative)

Les assurances complémentaires couvrent des besoins particuliers (division semi-privée ou privée à l'hôpital) ou des prestations supplémentaires (par exemple, traitements dentaires, hospitalisations dans toute la Suisse, participation pour des lunettes, soins donnés par les naturopathes, ostéopathes, etc.).

Le prix de ces assurances complémentaires dépend des prestations assurées et peut être très différent d'une caisse à l'autre. La couverture est octroyée sur la base d'un questionnaire médical.

Le coût de l'assurance maladie

Pour vous assurer, vous devez payer:

- **une prime:** montant dépendant de votre caisse, de votre lieu de résidence ainsi que de votre âge en ce qui concerne les assurances complémentaires;
- **une franchise annuelle et une participation:** montant annuel que l'assurée ou l'assuré prend à sa charge et jusqu'à hauteur duquel l'assureur ne rembourse pas les frais. Au-delà de ce montant, l'assurée ou l'assuré paie une participation. Celle-ci correspond à un pourcentage déterminé par la législation (10%). Cette participation est limitée à CHF 700 pour un adulte, à CHF 350 pour un enfant.

L'assureur rembourse donc les frais dépassant le montant de la franchise, déduction faite de la participation de l'assuré. Plus la franchise est élevée, moins la prime est importante.

Comment réduire vos coûts

Les assureurs peuvent vous proposer plusieurs modèles d'assurance vous permettant de réduire sensiblement le montant de votre prime.

Ce modèle vous permet d'économiser jusqu'à 25% sur votre prime.

Modèle HMO ou réseau de santé (surtout dans les régions urbaines)

Vous pouvez choisir de vous faire soigner uniquement dans un collectif médical appelé « HMO » (Health Maintenance Organization). Cela signifie qu'en contrepartie d'une diminution du montant de la prime, vous devez renoncer au libre choix du médecin et de l'hôpital (sauf en cas d'urgence).

Ce modèle vous permet d'économiser de 5% à 20% sur votre prime.

Modèle du médecin de famille

Vous renoncez au libre choix du médecin et vous engagez à toujours consulter d'abord votre médecin de famille (sauf cas d'urgence). Votre caisse-maladie décide quel médecin peut être choisi comme « médecin de famille » (liste ou libre choix, selon les caisses). Le médecin de famille choisi est alors responsable de votre prise en charge médicale et vous dirige vers un spécialiste si besoin.

Ce modèle vous permet d'économiser jusqu'à 15% sur votre prime.

Modèle Telmed

Vous devez toujours appeler un centre de conseil médical avant d'aller chez le médecin. Là, des professionnels de la santé vous donnent des conseils et vous orientent vers un médecin, un hôpital ou un thérapeute.



Assurer ses biens

Outre les assurances dites sociales (AVS, chômage, prévoyance professionnelle), dont les cotisations sont directement déduites de votre salaire, un certain nombre d'assurances sont obligatoires en Suisse:

- **assurance-accidents:** si vous travaillez moins de huit heures par semaine (vos proches doivent être assurés individuellement dans le cadre de l'assurance maladie s'ils travaillent moins de huit heures par semaine);
- **si vous disposez d'un véhicule:** assurance voiture (casco), assurance moto;
- **si vous êtes propriétaire:** assurance bâtiment;
- **que vous soyez locataire ou propriétaire:** assurance incendie, exclusivement auprès de l'Établissement cantonal d'assurance (ECA), assurance responsabilité civile, assurance ménage (assurances de vos biens mobiliers).



Se déplacer dans le canton de Vaud

Permis de conduire

Il peut être obtenu à partir de 18 ans. Les détentrices ou détenteurs d'un permis de conduire étranger peuvent continuer de conduire en Suisse pendant 12 mois. Passé ce délai, l'échange avec le permis de conduire suisse devra être effectué.

Pièces nécessaires à l'échange:

- **une demande de permis:** formulaire disponible auprès du Service des automobiles et de la navigation (SAN) à compléter, signer et faire viser par le Service du contrôle des habitants de votre commune de résidence;
- **une pièce d'identité:** carte d'identité, passeport ou permis de séjour;
- **une photographie récente** en couleur au format 35 x 45 mm avec nom et prénom au verso;
- **le permis de conduire original** (dans certains cas, une traduction officielle pourra être exigée);
- **la validation de la rubrique «Examen de la vue»** de la demande de permis par un médecin oculiste ou opticien agréé.

Immatriculation de véhicule

Une voiture neuve ou d'occasion n'a pas de plaque d'immatriculation lors de l'achat. Les plaques sont enregistrées au nom du détenteur du permis de conduire. Vous pouvez rouler avec une voiture immatriculée et assurée à l'étranger pendant une courte période.

Réglementation routière

Limites de vitesse:

Autoroute: 120 km/h

Semi-autoroute: 100 km/h

Route principale: 80 km/h

Zone urbaine: 50 km/h

Zone 30: 30 km/h

Zone de rencontre: 20 km/h

En Suisse, les panneaux indiquant les autoroutes sont de couleur verte, tandis que les panneaux indiquant les routes principales sont de couleur bleue.

Vignette autoroutière

La Suisse prélève une taxe pour l'utilisation des autoroutes. La vignette autoroutière correspond à une taxe forfaitaire annuelle obligatoire de CHF 40 pour chaque véhicule automobile. La vignette peut être obtenue auprès des postes de douane, bureaux de poste, stations-services, organisations automobiles et gares ferroviaires. Elle est valable du 1^{er} décembre au 31 janvier de la deuxième année (par exemple, 31 décembre 2017 au 31 janvier 2019).

Alcoolémie

Le taux limite d'alcool dans le sang est fixé à 0,5‰.

Parking

Zone jaune: zone privée non autorisée.

Zone blanche: zone libre.

Zone avec parcomètre: zone payante avec monnaie ou carte bancaire.

Zone bleue: zone de stationnement gratuit avec durée limitée par un disque bleu (en vente dans les stations d'essence).

Autres informations utiles

Pour les enfants mesurant moins de 1,50 m, le véhicule doit être pourvu d'un siège pour enfant ou d'un dispositif similaire.

L'usage d'un téléphone au volant sans dispositif « mains libres » est interdit.

Transports publics

Les Chemins de fer fédéraux (CFF) sont particulièrement bien étendus. Leur fiabilité, leur ponctualité, leur densité horaire et leur système tarifaire avantageux font qu'ils sont particulièrement appréciés des Suissesses et des Suisses, réputés comme étant les plus grands usagers du rail au monde.

Les Transports publics de la région lausannoise (TL) sont également performants (réseau de bus et de trolleybus ainsi que deux lignes de métro).

La Compagnie générale de navigation (CGN) sillonne le lac Léman et dessert chaque rive avec rapidité.

Car sharing

Conduire ne signifie pas forcément posséder sa propre voiture. Certaines coopératives connaissent un succès grandissant et possèdent un réseau de voitures dans la plupart des villes du pays. Leurs membres peuvent y avoir accès grâce à un système de réservation par internet.

Informations juridiques

Exclusion de responsabilité. Bien que nous fassions tout ce qui est raisonnablement possible pour nous informer d'une manière que nous estimons fiable, nous ne prétendons pas que toutes les informations contenues dans le présent document sont exactes et complètes. Nous déclinons toute responsabilité pour des pertes, dommages ou préjudices directs ou indirects consécutifs à ces informations. Les indications et opinions présentées dans ce document peuvent être modifiées à tout moment et sans que nous soyons obligés de vous les communiquer. Absence d'offre et de recommandation. Ce document a été élaboré par la BCV dans un but exclusivement informatif et ne constitue pas une offre ou une recommandation personnalisée pour l'achat ou la vente de produits spécifiques. Les taux et les montants indiqués le sont à titre d'exemple et peuvent ne pas refléter les conditions actuelles du marché. Les conditions des prestations décrites sont soumises à des dispositions contractuelles disponibles sur demande et susceptibles d'être modifiées en tout temps. Pour une offre effective personnalisée, nous vous invitons à vous adresser à un conseiller BCV. Restrictions de diffusion. La diffusion de ce document n'est autorisée qu'en Suisse et la vente des produits décrits est sujette à des restrictions. Téléphones. Les appels téléphoniques qui nous sont adressés (en particulier aux numéros indiqués dans cette brochure) peuvent être enregistrés. En utilisant ce moyen de communication, vous acceptez cette procédure. Sites liés. La BCV n'assume aucune responsabilité quant au contenu d'autres sites web annoncés dans le présent document. Marques et droits d'auteur. Le logo et la marque BCV sont protégés. Ce document est soumis au droit d'auteur et ne peut être reproduit que moyennant la mention de son auteur, du copyright et de l'intégralité des informations juridiques qu'il contient. Une utilisation de ce document à des fins publiques ou commerciales nécessite une autorisation préalable écrite de la BCV.

Vous désirez plus d'informations?

Nos conseillères et conseillers répondent de manière personnalisée à vos demandes.

Vous souhaitez devenir client?



www.bcv.ch/devenirclient



Banque Cantonale Vaudoise
Case postale 300
1001 Lausanne
www.bcv.ch